

<u>République Française</u>	
Département d'Ille et Vilaine	
Arrondissement de Fougères-Vitré	
Commune de LANDEAN	
Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures
15	13
Date de la convocation	
06 mars 2015	
Nombre de pouvoirs	
1	

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 11 mars 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 11 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 heures : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme SIMON Sylvie, Mme GARDAN Christine, Mme JEANVILLE Nathalie, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.

Absentes à 20 heures

- Mme CHEREL Marie-Odile a donné pouvoir à M. PIRON Didier,
- Mme SIMON Patricia.

Madame SIMON Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

➤	Demandes de subventions,
➤	Demande de DETR 2015 : projet d'aménagement de bourg pour améliorer la sécurité routière,
➤	Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
➤	Avis du Conseil Municipal pour extension d'un élevage porcin - EARL LA CROIX TRIQUET,
➤	Télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité - avenant à la convention avec la Préfecture,
➤	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
➤	Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA,
➤	Questions diverses.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions ci-dessous,
- et accepte que des crédits soient inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2015 de la commune.

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Année 2015
Sporting-Club de Landéan	2.100 €
Comité des Fêtes de Landéan	300 € au titre de l'année 2015 300 € pour repas illuminations de Noël
Entente Parigné-Landéan	1.500 €
Prévention Routière d'Ille et Vilaine - St Grégoire	25 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Année 2015
Société Nationale de Sauvetage en Mer - St Jean le Thomas	25 €
Office Cantonal d'Animation Sportive - La Chapelle-Janson	1.302 hab. X 2,70 € = 3.515,40 €
Société d'Agriculture - Fougères Nord	1.302 hab. X 0,31 € = 403,62 €
ADMR - La Chapelle-Janson	1.302 hab. X 1 € = 1.302 €
CAUDEM - Fougères	1.302 hab. X 0,28 € = 364,56 €
Familles rurales	➤avoir de 2736 € pour l'exercice 2014 ➤15.334,34 € au titre de l'année 2015
FEVILDEC (subvention pour les opérations de piégeage et pour les frais inhérents) - 175 €/piégeur	525 €
Association Française des Sclérosés en Plaques - Launaget	25 €
Amicale Fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères	50 €
France Adot 35 - Rennes	50 €
Alcool Assistance - Rennes	25 €
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, Lycées Techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève pour l'année scolaire 2014-2015
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève pour l'année scolaire 2014-2015
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours.	40 €/élève pour l'année scolaire 2014-2015

L'APEL du collège Sainte-Jeanne d'Arc (Fougères) sollicite, pour l'année 2015, une subvention de 28,50 €/élève domicilié à LANDEAN, scolarisé dans cet établissement, afin de financer une partie des dépenses à caractère culturel et éducatif.

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN, décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Adhésion à l'association pour la promotion du Granit Breton :

Monsieur le Maire propose que la Commune de LANDEAN adhère à l'association pour la promotion du Granit Breton, située 7 rue d'Alsace 35420 LOUVIGNE DU DESERT, qui a pour objet de sensibiliser à l'utilisation du granit breton dans le cadre d'une démarche de développement durable et l'information des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, la réalisation de travaux menant à la reconnaissance des qualités et des spécificités du granit breton.

Il fait part que la participation pour l'année 2015 est de 50 € pour une commune de moins de 2000 habitants.

➤ **Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.**

Demande de DETR 2015 : projet aménagement de bourg pour améliorer la sécurité routière

M. le Maire présente les projets de travaux :

- d'amélioration de la voirie en centre-bourg pour la sécurité des usagers au-dessus du n°1 rue de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 6.150 € H.T.
- ainsi qu'un aménagement spécifique sur la voie communale V43, au lieu-dit « Beaulieu », d'un montant de 1.850 € H.T.

Les projets étant susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total HT	8.000 €
Coût total TTC	9.600 €
D.E.T.R. (35% du montant H.T.)	2.800 €
Autofinancement	6.800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

M. le Maire présente les projets :

- d'aménagement d'un îlot et d'un passage piétons PMR au-dessus du n°1 rue de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 6.150 € H.T.
- et de création d'un îlot de séparation de trafic sur la voie communale V43, au lieu-dit « Beaulieu », d'un montant de 1.850 € H.T.

Les projets étant susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2015, le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Coût total HT	8.000 €
Coût total TTC	9.600 €
Subvention de l'agence départementale (37% du montant H.T.)	2.960 €
Autofinancement	6.640 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, décide :

- d'arrêter les projets ci-dessus,

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015.

Avis du Conseil Municipal pour extension d'un élevage porcin – EARL la Croix Triquet

M. le Maire informe qu'une consultation du public s'est déroulée du 05 janvier au 02 février 2015 ayant pour objet l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit « la Bellandière » à FLEURIGNE ainsi qu'au lieu-dit « la Bigaudière » à LANDEAN.

Les effectifs prévus avant et après projet sont repris dans le tableau suivant :

	Site « la Bellandière »		Site « la Bigaudière »	
	Avant-projet	Après-projet	Avant-projet	Après-projet
Reproducteurs	294	340	127	
Post-sevrage			416	720
Engraissement			500	1.400
Animaux équivalents	882	1.020	964	1.540

Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes : Fleurigné, Landéan, Laignelet, Le Loroux, Parigné, Le Châtellier, Saint Ouen des Alleux, Javené, Luitré et Beaucé.

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le conseil municipal, émet un avis favorable pour cette extension.

Télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité – Avenant à la convention avec la Préfecture

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 01/12/2010, la signature d'une convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des délibérations, des arrêtés et décisions du Maire et de leurs annexes, soumis au contrôle de légalité et ainsi que la signature d'un avenant pour le changement de tiers de télétransmission (délibération en date du 27 novembre 2014). En l'état actuel, cette convention ne permet pas la télétransmission des documents budgétaires en Préfecture.

Il présente l'avenant à la convention initiale entre la commune et la Préfecture, permettant de télétransmettre l'ensemble de ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix :

- **approuve les termes de l'avenant à la convention entre la commune et la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité,**
- **et autorise M. le Maire à signer ce document.**

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le projet de rapport pour l'exercice 2013, établi par la société ISAE, située à COMBOURG (35).

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le conseil municipal :

- **adopte ce rapport.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de LANDEAN,

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07, prise par le comité syndical du SDE35, le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06, prise par le comité syndical du SDE35, le 9 décembre 2014, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de LANDEAN au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.